



## **DOCUMENTS NECESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE VISA D'ETUDES**

### **ORIGINAUX ET COPIES**

1. Le formulaire de demande de visa dûment rempli et signé.
2. 2 photos de passeport récentes en couleur, avec fond blanc, qui accompagnent le formulaire de demande de visa (des photographies prises avec un chapeau, une écharpe, casquette ou foulard pour les femmes ne seront pas acceptées).
3. Photocopie de 5 premières pages du passeport, valable pour une période d'au moins 4 mois.
4. Acte de naissance (Volet3)
5. Un certificat médical qui atteste formellement que l'intéressé ne présente aucune maladie de quarantaine signalée par le Règlement Sanitaire International (choléra, peste, fièvre jaune et typhoïde) ni aucune autre maladie ayant des répercussions graves de santé publique.
6. Pour le(s) demandeur(s) majeur(s) : Un extrait de casier judiciaire vierge au nom du (des) demandeur(s) délivré par les autorités du pays dans lequel le demandeur a séjourné au cours des 5 dernières années, légalisé par le Tribunal et le Ministère des Affaires étrangères du Mali.
7. Assurance voyage délivrée par une compagnie d'assurance au Mali couvrant tous les frais médicaux et de rapatriement, à la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine survenant dans l'espace Schengen, pour un montant total de 30 000 EUR.
8. Certificat d'inscription dans le centre d'études et justificatif du paiement des taxes académiques.
9. Programme d'études, formation ou investigation.
10. Dossiers académiques, photocopie du diplôme et bulletins scolaires de la dernière année (dûment légalisés et authentifiés par l'autorité compétente du pays et l'ambassade d'Espagne au Mali).
11. Certificat d'homologation d'études.
12. Original de l'extrait bancaire relatif à l'ordre de virement mensuel et permanent au nom de l'intéressé.
13. Justificatif du logement en Espagne (Foyer d'étudiants, résidence universitaire, contrat de bail, certificat de logement d'une famille, etc....).
14. Connaissance de l'espagnol parlé et écrit, le cas échéant.
15. Justificatifs des moyens financiers de l'étudiant ou des personnes à sa charge (certificat de travail, trois (3) derniers bulletins de salaire, registre du commerce, statuts de la société, relevé bancaire des six (6) derniers mois, acte de propriété, déclaration d'impôts, etc. ....).
16. Demandeur mineur : autorisation des parents ou des tuteurs légaux permettant au mineur de demander le visa, de voyager et de vivre en Espagne, signée devant un notaire et légalisée par le tribunal et le ministère des affaires étrangères du Mali. Il sera également nécessaire de fournir le certificat de casier judiciaire de la personne qui s'occupera du mineur en Espagne ainsi que le certificat de non-condamnation pour des crimes de nature sexuelle
17. Rapport favorable du subdélégué ou du délégué du gouvernement, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 187 et 188 du décret royal 557/2011, du 20 avril, qui approuve le règlement de la loi organique 4/2000, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, suite à sa réforme par la loi organique 2/2009.
18. Pour un enfant qui a perdu un parent : A - Certificat de décès délivré par l'hôpital, légalisé par le ministère de la Tutelle et par le ministère des Affaires étrangères du Mali. B - Copie intégrale de l'acte de décès, légalisée par le tribunal et le ministère malien des Affaires étrangères. C - Acte de décès (volet3).



**Si le visa est accordé, l'intéressé doit présenter le billet fermé avec une date fixe.**

.....

**NOTE IMPORTANTE :**

- 1) Tous les certificats doivent être récents (moins de 3 mois).
2. Le demandeur doit présenter le dossier complet traduit en espagnol par le ministère des affaires étrangères, les traductions doivent être complètes, précises et justes.
3. La demande de visa doit être demandée **PERSONNELLEMENT**, après avoir pris un rendez-vous au préalable.
4. La simple présentation d'une demande de visa ne donne pas le droit d'obtenir un visa.
5. Les droits doivent être payés au moment de la demande de visa. En cas de refus de visa, les droits versés ne sont en aucun cas remboursés.
6. Tout document supplémentaire peut être demandé par la section consulaire.
7. L'Ambassade d'Espagne au Mali et au Burkina Faso ne travaille pas avec des agents, des agences de voyage ou des intermédiaires.